

# **Arrêté n°2020-04 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIS**

**Madame Nathalie CLOUET, Maire de la commune de BAIS,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 à R.153-22 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 300-6 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 engageant la modification du PLU,

**Vu** les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique,

**Vu** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 15 juillet 2020 désignant le commissaire enquêteur,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification du PLU de la commune de BAIS pendant une durée de 33 jours consécutifs du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 à 17h00.

Le projet de modification du PLU, objet de l'enquête, porte sur :

- 1- Modification du plan local d'urbanisme : ouverture d'une zone d'urbanisation future dédiée à l'accueil d'activités économiques sur le site de la ZA du Mazet
- 2- Déclaration de projet : extension d'un site d'activités d'entreprise à Béru, avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

### **ARTICLE 2 : Nomination du commissaire-enquêteur**

Par décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 15 juillet 2020 a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Didier DELAMARE, Technicien Supérieur en Chef à la DDTM, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête et observations**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BAIS pendant 33 jours consécutifs du 28 septembre 2020 au 30 octobre 2020 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Le public pourra aussi prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune de BAIS à l'adresse suivante : [www.bais35.fr](http://www.bais35.fr)

Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- À la mairie de BAIS :
  - o Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie aux heures d'ouverture,
  - o Par courrier postal ou déposé en mairie:  
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur  
Modification du PLU  
Mairie de BAIS – 10 rue du Chanvre – 35680 BAIS.

- Par voie électronique à l'adresse suivante : ville@bais35.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **ARTICLE 4 : Permanences du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra en outre, personnellement, le public pendant 4 jours à la mairie de BAIS, salle des mariages (accessible PMR) le lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00, le samedi 3 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, le mercredi 14 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 30 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

#### **ARTICLE 5 : Évaluation environnementale**

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 16 décembre 2019, le projet est soumis à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

##### Par affichage :

- À la mairie de BAIS sur le panneau d'affichage et sur les deux sites (lieu-dit Le Mazet et lieu-dit Béru).
- Sur le panneau lumineux, rue de la Fontaine.

##### Par mise en ligne :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse mentionnée à l'article 3.

##### Par publication :

- Dans deux journaux d'annonces légales, à savoir : Ouest-France (toutes éditions du département) et « 7 jours – les petites affiches » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

#### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, dans un document séparé, ses conclusions motivées faisant état de son avis.

Les conclusions motivées consignées dans un document séparé pour chacun des deux projets préciseront si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Ces documents, accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie ainsi que du registre d'enquête publique et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire enquêteur à la Mairie de BAIS dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Tribunal Administratif de Rennes.

**ARTICLE 9 : Consultation par le public des documents de clôture d'enquête**

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront consultables en Mairie de BAIS et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 10 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

**ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté**

Madame le Maire de BAIS sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

**A BAIS, le 4 septembre 2020**

**Le Maire,  
Nathalie CLOUET**

